

Badminton collégial mixte division 2

Conférence sud-ouest

Règlements de ligue 2022-2023 (Officiel)

mise à jour le : 21 septembre 2022

ARTICLE 0 TERMINOLOGIE

Afin d'éviter toute confusion, la terminologie suivante sera privilégiée :

- 0.1 Points = (21-0)
- 0.2 Manche = 1/2 partie (21-0)
- 0.3 Partie = ensemble des manches (2 ou 3 manches)
- 0.4 Rencontre = ensemble des parties (collège vs collège)

ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur seront celles de Badminton-Québec, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

1.1 Volant officiel

Le volant officiel est le Yonex Mavis 350. Le collège organisateur fournit les volants pour les parties du tournoi et non pour l'échauffement d'avant le tournoi.

Il y a également possibilité de disputer les rencontres avec des volants de plume (si les deux (2) joueurs sont consentants et que ceux-ci fournissent le volant de plume).

1.2 Échauffement

Un maximum de trois (3) minutes est alloué pour l'échauffement avant une partie. L'arbitre ou le responsable de la rencontre peut écourter le temps d'échauffement s'il le juge nécessaire.

1.3 Pauses

Lorsqu'un joueur atteint la marque de onze (11) points, une pause de soixante (60) secondes est accordée aux joueurs.

Une pause de deux (2) minutes est accordée entre les manches. Lors de ces pauses (après onze (11) points et entre les manches), l'intervention d'une personne membre de l'équipe est acceptée. Cependant, les joueurs ne peuvent quitter l'aire de jeu, sauf si l'arbitre a accordé l'autorisation.

ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES DE PARTICIPATION

2.1 Chaque collègue n'a le droit d'inscrire qu'une (1) équipe (voir description article 7).

2.2 Chaque collègue peut inscrire un nombre illimité d'athlètes au championnat de conférence individuel de la division 1 (CCI), pourvu que le collègue soit inscrit à ce championnat.

2.3 Retard

Étudiant-Athlète :

Les joueurs doivent demeurer disponibles en tout temps dans le gymnase. Un retard de dix (10) minutes entraîne une défaite par forfait.

Équipe :

À l'intérieur d'un délai de quinze (15) minutes, l'équipe complète doit être présente dans le gymnase, prête à jouer et l'alignement doit avoir été remis au responsable de compétition. Aucun échauffement ne sera accordé.

Si ces trois (3) critères ne sont pas respectés, une sanction de forfait sera émise à l'institution fautive.

ARTICLE 3 CATÉGORIES

3.1 Simple féminin - simple masculin
Double féminin - double masculin - double mixte

ARTICLE 4 ADMISSIBILITÉ AUX CHAMPIONNATS

Pour pouvoir participer au championnat régional par équipe, un joueur devra avoir participé à 50 % des tournois en saison régulière.

Pour pouvoir participer au championnat de conférence individuel division 1, un joueur devra avoir participé à 50 % des tournois en saison régulière.

Un étudiant arrivant en 2^e session doit participer à 66 % des tournois de cette session pour être admissible.

Pour le contrôle des admissibilités, dans les tournois par équipe, un joueur doit être inscrit sur l'alignement officiel et jouer au moins une (1) partie le jour du tournoi.

ARTICLE 5 RÈGLE DE SEMAGE

Au début de l'année, chaque collègue aura la responsabilité de récupérer la cote Badminton-Québec de ses joueurs au site Web suivant : <http://www.badmintonquebec.com> (voir section classement). Les classes et cotes des joueurs utilisés lors des tournois doivent être les dernières mises à jour.

Le classement des cotes de la F.B.Q. se fera selon les critères suivants et dans l'ordre :

- 1- Classe reconnue (ordre décroissant)
Simple : A-B-C
Double : AA-AB-AC-BB-BC-CC
- 2- Cote de la F.B.Q. spécifique à la catégorie
- 3- Cote globale du joueur à la F.B.Q.

ARTICLE 6 FORMULE DE COMPÉTITION (09-22)

6.1 Collèges participants (7):

Division unique : Champlain Saint-Lambert, Dawson, Édouard-Montpetit, Gérald-Godin, Jean-de-Brébeuf, Montmorency et Valleyfield.

6.2 Nombre de joueurs : Aucun maximum

6.3 Rencontres : Quadruple rotation entre les collèges pour un total de vingt-quatre (24) rencontres par équipe. Le calendrier est réparti en sept (7) tournois. Chaque collège participe à six (6) tournoi, disputant quatre (4) rencontres, et est absente à un (1) tournoi.

6.4 Classement cumulatif

6.4.1 Il sera fait en additionnant les points des rencontres.

6.4.2 Bris d'égalité au classement cumulatif

Le bris d'égalité se fera selon les critères suivants, dans l'ordre:

- Total des «points de parties pour» des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- Quotient des «points de parties pour»/«points de parties contre» des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- Quotient des points pour/points contre des manches des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

ARTICLE 7 RENCONTRES

7.1 Participation

Un collège n'inscrit qu'une (1) équipe.

7.2 Composition d'une rencontre (09-22)

Pour chaque rencontre, huit (8) parties seront jouées. La répartition de ces parties par catégories sera la suivante :

Simple féminin (1)
masculin (3)
Double féminin (1)
masculin (2)
mixte (1)

7.2.1 Composition d'une équipe (09-22)

Une équipe doit être composée d'un maximum de huit (8) garçons et de quatre (4) filles pour jouer une rencontre.

7.3 Semage des joueurs

Le semage des joueurs se fera selon les cotes de la F.B.Q. (voir article 5)

7.3.1 Cote des athlètes en simple

Au début de chaque session, le mercredi précédent chaque tournoi et avant le championnat de conférence, chaque collège devra faire parvenir au RSEQ la liste de ses athlètes placés par ordre de calibre en simple et en double. De plus, cette liste (feuille de cotes) devra être mise à jour et transmise au RSEQ à chaque fois qu'un athlète est ajouté à l'équipe.

Lors d'un tournoi, tous les athlètes présents doivent figurer sur cette liste. La seule correction permise sur les feuilles de cotes lors d'un tournoi est de rayer un joueur absent du tournoi. Ces corrections doivent être faites auprès du responsable du tournoi au plus tard lors de la réunion des entraîneurs ou avant la première partie du collège concerné. Aucun changement dans la numérotation des cotes ou l'ordre des athlètes ne peut être fait sur place.

7.4 Inscription

Chaque entraîneur devra déposer l'alignement, quinze (15) minutes avant le début de la rencontre. Le non-respect du délai sera sanctionné selon les règlements du secteur collégial (50 \$).

Pour le simple masculin et le double masculin, les athlètes (ou équipes) doivent être inscrits par ordre de calibre (selon la liste de cote des athlètes en simple).

Exemple (simple) :

Le joueur inscrit en simple masculin 1 DOIT être de calibre plus élevé que le joueur inscrit en simple masculin 2.

Pour le double masculin, on additionnera les rangs des deux (2) athlètes afin de déterminer le double 1 et le double 2. Le double 1 sera le double avec le plus petit total de rangs. Le double 2 sera le double avec le plus grand total de rangs. En cas d'égalité, le joueur ayant le plus haut rang dans le double sera le double 1.

Exemple (double) :

Joueurs 2 et 4, au total 6 : Double 1 car plus petit total

Joueurs 1 et 6, au total 7 : Double 2 car plus grand total

Exemple en cas d'égalité (double) :

Double A : Joueurs 1 et 6, au total 7

Double B : Joueurs 2 et 5, au total 7

Le double A sera classé double 1 en raison du joueur classé 1 en simple.

7.5 Nombre minimum de joueurs

7.5.1 Le minimum sera de cinq (5) joueurs par rencontre. S'il y a moins de cinq (5) joueurs, il y aura perte de la rencontre et sanction. Les parties devront se jouer en hors-concours.

7.5.2 S'il manque des athlètes, les modalités suivantes s'appliquent :

Masculin :

- S'il manque un (1) athlète masculin : le double masculin 2 est perdu.

Féminin :

- S'il manque un (1) athlète féminin : le double féminin est perdu.

7.5.3 En cas d'infraction à l'article 7.5.1, l'équipe fautive perdra la rencontre par le pointage de 0-96. De plus, les sanctions prévues dans les règlements du secteur collégial pour un défaut s'appliqueront.

7.6 Ordre des parties

Toutes les rencontres (saison régulière et championnat régional) seront disputées sur trois (3) terrains simultanément. La gestion des rencontres est sous la direction du responsable de tournoi.

L'assignation des terrains et le déroulement de l'horaire de la rencontre seront établis par le responsable selon les contraintes physiques et son bon jugement. Les entraîneurs devront s'assurer de faire revenir les joueurs au lieu et en temps requis.

L'ordre des huit (8) parties est déterminé en alternance par les entraîneurs au début de la rencontre. L'entraîneur de l'équipe hôte a le premier choix. Par la suite, il y a alternance entre l'entraîneur visiteur et l'entraîneur hôte pour déterminer l'ordre des parties à jouer. Un athlète a le droit à un maximum de dix (10) minutes de repos entre deux (2) parties.

Exemple :

Dawson vs Gérald-Godin

Terrain	1	2	3
Bloc A – 9h30	Hôte	Visiteur	Hôte
Bloc B – 10h00	Visiteur	Hôte	Visiteur
Bloc C – 10h30	Hôte	Visiteur	Hôte

Choix des parties parmi

SM (3) – SF (1)

DM (2) – DF (1)

DMx (1)

7.7 Classement

Le classement des équipes se fera d'après le pointage des parties jouées lors des rencontres de la saison régulière.

Tous les points accumulés lors des parties sont considérés au système de pointage :

Partie 2 de 3 de 21 points	
Points	Résultat
1 point	Défaite de 1 à 6
2 points	Défaite de 7 à 11
3 points	Défaite de 12 à 17
4 points	Défaite de 18 et plus
5 points	Victoire d'une manche dans une partie perdue
12 points	Victoire d'une partie de 2 de 3 (en 2 ou 3 manches)
Plafond de 10 points pour le perdant	

Exemple :

Joueur A gagne 21-5, 7-21, 21-6 contre le joueur B. Donc, le joueur A récolte douze (12) points pour la partie et le joueur B récolte sept (7) points.

ARTICLE 8 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU RANG DES ÉQUIPES POUR LA SAISON SUIVANTE

- 8.1 La promotion-relégation d'équipes s'applique en se basant sur le classement suite à la saison régulière : on procédera à une permutation d'une ou plusieurs équipes selon les positions finales dans chaque section. Le nombre d'équipes impliquées dans la permutation devra être établi par chaque comité de ligue.
- 8.2 Ce processus ne s'applique pas en badminton mixte division 2 puisqu'il y a un classement cumulatif de la saison.

ARTICLE 9 CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE INDIVIDUEL (DIVISION 1)(09-22)

1er avril 2023 – Collège Lionel-Groulx

9.1 Participation

Chaque collège peut inscrire un nombre illimité d'athlètes admissibles, pourvu que le collège soit inscrit à ce championnat.

Un athlète participe à une (1) seule catégorie lors du championnat de conférence individuel.

9.2.1 Formulaire d'inscription

Les collèges sont tenus de faire parvenir le formulaire d'inscription officiel au RSEQ à la date requise.

9.2.2 Réunion

Une réunion des entraîneurs (avec la présence du commissaire de la ligue) aura lieu pour préparer les inscriptions par catégorie du championnat de conférence. Aucune modification ne sera acceptée après cette date à l'exception d'un désistement d'un étudiant-athlète.

9.2.3 Accès direct

Un athlète ou équipe ne pouvant pas se présenter au championnat de conférence volet individuel, pourra déposer une demande de dérogation pour obtenir son accès au championnat provincial, volet individuel.

Pour avoir droit à cette dérogation, le collègue demandeur devra faire parvenir une justification écrite au commissaire au moins une (1) semaine avant la réunion des entraîneurs. Le commissaire de la ligue enverra cette demande aux collègues participants pour étude du dossier.

Seule la participation à une compétition majeure de badminton sera un motif valable pour une telle demande. 2/3 des collègues devront être en faveur de la demande pour que l'accès direct soit accordé.

Un maximum d'une (1) demande d'accès par catégorie pourra être déposé pour un collègue demandeur.

Lorsqu'une demande est acceptée, l'athlète ou l'équipe obtiendra automatiquement l'accès "#1" pour le championnat provincial volet individuel dans la catégorie initialement mentionnée dans la demande de dérogation.

9.3 Semage

Tous les joueurs (ou équipes de double) sont semés et placés dans les feuilles de tirage sans tenir compte de leur provenance et selon l'ensemble des critères suivants :

- Classe et cote de l'athlète à la FBQ (ordre décroissant)
- Calibre réel des athlètes à l'intérieur de l'équipe
- Résultats des parties de la ligue (en fonction du CCI)
- Si litige, décision du commissaire de la ligue

9.4 Forme de tournoi

À être déterminé selon le nombre d'inscriptions.

9.5 Bris d'égalité

À l'intérieur d'une section (ou poule), si deux (2) athlètes (ou équipes) ou plus sont à égalité, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

- 1- L'athlète (ou l'équipe) ayant le plus grand nombre de victoires, tenant compte seulement des parties jouées entre les joueurs (ou équipes) à égalité ;

2- L'athlète (ou l'équipe) ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdus, tenant compte seulement des parties jouées entre les joueurs (ou équipes) à égalité ;

3- L'athlète (ou l'équipe) ayant le meilleur quotient de points pour/points contre, tenant compte seulement des parties jouées entre les joueurs (ou équipes) à égalité ;

4- L'athlète (ou l'équipe) ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdus, tenant compte de l'ensemble des parties jouées dans la ronde ;

5- L'athlète (ou l'équipe) ayant le meilleur quotient de points pour/points contre, tenant compte de l'ensemble des parties jouées dans la ronde.

Dans tous les calculs de points pour et contre, on ne considère pas les points pour et contre des parties gagnées ou perdues par défaut.

Si plus de deux (2) équipes sont en égalité, la même procédure est employée jusqu'à ce que toutes les équipes en égalité aient été départagées.

Pour appliquer ce règlement de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :

1) Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée ;

2) Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées ;

3) S'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère "b" réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée ;

4) Cependant, si le critère «b» détermine le classement d'une des équipes, les équipes qui sont encore à égalité seront classées en utilisant le critère «c» et ainsi de suite. Ne revenez pas au critère «a». Passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères».

9.6 Représentation au championnat provincial

Les quatre (4) premiers en simple féminin, double féminin et double mixte ainsi que les six (6) premiers en simple masculin et double masculin du championnat de conférence individuel auront accès au championnat provincial.

Pour plus de détails, voir les règlements spécifiques des ligues de conférence division 1 et des championnats provinciaux division 1.

ARTICLE 10 CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPE (09-22)

10.1 Le championnat régional par équipe aura lieu selon la formule suivante :

2 avril 2023 – Cégep Édouard-Montpetit

Demi-finales opposant les équipes suivantes :

4^e rang vs 1^{er} rang

3^e rang vs 2^e rang

Finale Bronze : Équipes perdantes des 1/2 finales.

Finale Or : Équipes gagnantes des 1/2 finales

Les modalités sont celles de la formule par équipe décrite à l'article 7 (à l'exception du point 7.7).

10.2 Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

1- L'équipe ayant le meilleur quotient des rencontres gagnées/perdus pour l'ensemble des rencontres ;

2- L'équipe ayant le meilleur quotient des rencontres gagnées/perdus, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité ;

3- L'équipe ayant le meilleur quotient des parties gagnées/perdus, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité ;

4- L'équipe ayant le meilleur quotient des manches gagnées/perdus, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité ;

5- L'équipe ayant le meilleur quotient des points pour/points contre de chaque manche, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité ;

6- L'équipe ayant le meilleur quotient des parties gagnées/perdus pour l'ensemble des rencontres ;

7- L'équipe ayant le meilleur quotient des manches gagnées/perdus pour l'ensemble des rencontres ;

8- L'équipe ayant le meilleur quotient des points pour/points contre de chaque manche pour l'ensemble des rencontres.

Pour appliquer ce règlement de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes:

1) Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée ;

2) Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées ;

3) S'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère « 2 » réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée ;

4) Cependant, si le critère « 2 » détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes est déterminé par l'application du critère « 3 » et ainsi de suite. Ne revenez pas au critère « 1 ». Passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

ARTICLE 11 RÉCOMPENSES

Les récompenses suivantes seront remises :

Individuel (Championnat de conférence division 1)

Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises aux gagnants des cinq (5) catégories du championnat de conférence individuel.

Équipe

Saison régulière :

Une (1) bannière sera remise à l'équipe championne de la saison régulière suite au classement cumulatif de la saison régulière.

Championnat régional :

L'équipe qui remporte le championnat se verra remettre une (1) bannière de champions régionaux. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises.

ARTICLE 12 CALENDRIER DE COMPÉTITIONS

Voir le calendrier de compétition sur la page web de la ligue (<http://www.sportetudiant-stats.com/collegial/so/badminton-d2/>).

Crédit d'organisation (09-22)

Sera alloué aux collèges organisateurs, le crédit d'organisation suivant :

- 45\$ par partie en saison régulière
- 710\$ pour le championnat régional (660\$ + 50\$ de volants)

ARTICLE 13 POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque rencontre, il doit y avoir une (1) personne ayant une formation en premiers soins sur place.

ARTICLE 14 ÉTHIQUE SPORTIVE

Un classement de l'éthique sportive sera compilé à la fin de la saison. Une (1) bannière de champions de l'éthique sportive sera remise à l'équipe lauréate.

ARTICLE 15 UNIFORME D'ÉQUIPE

Il est fortement recommandé à tous les athlètes de porter un chandail identifié à leur collège pour toutes les rencontres.

ARTICLE 16 JOUEUR INADMISSIBLE

L'équipe qui aligne un joueur inadmissible perdra la rencontre et obtiendra le pointage de zéro (0). Les sanctions prévues aux règlements du secteur collégial pour l'inadmissibilité d'un étudiant s'appliqueront.

L'équipe adverse conserve le pointage obtenu lors de la rencontre en plus d'obtenir la différence de points, maximum douze (12), si la partie a été gagnée par le joueur inadmissible.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié ex :(adopté en 06-18)

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.